

Paris, le 27 juillet 2020

De nouvelles mesures sanitaires

Depuis le 20 juillet, le port du masque est obligatoire dans les milieux publics clos pour toute personne de plus de 11 ans, en complément de l'application des gestes barrières :

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans les mesures de prévention et vigilance adoptées par le gouvernement français pour éviter un rebond épidémique.

Sont concernés notamment les lieux publics clos suivants : gares et aéroports, transports publics, restaurants, cafés et bars, hôtels et autres hébergements collectifs, musées, commerces, administrations et banques, marchés couverts, bibliothèques, établissements de culte, établissements sportifs couverts....

La liste complète de ces lieux est accessible avec le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/port-du-masque-grand-public-obligatoire-en-lieux-clos-faq#:~:text=%C3%80%20compter%20du%2020%20juillet,l'application%20des%20gestes%20barri%C3%A8res>.

Pour lutter contre le virus, la France a mis en place depuis le samedi 25 juillet un contrôle renforcé des flux à ses frontières. La France a établi une liste de 16 pays où le virus circule très fortement et dont il ne sera plus possible de venir sans un test PCR négatif avant l'embarquement ou à l'arrivée :

- Ces 16 pays sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Brésil, Emirats arabes unis, Etats-Unis, Inde, Israël, Koweït, Madagascar, Oman, Panama, Pérou, Qatar, Serbie, Turquie.
- Pour les pays suivants : Emirats arabes unis, Etats-Unis, Panama et Bahreïn, un test PCR est obligatoire 72h avant le départ. Les voyageurs devront montrer un test négatif avant de monter à bord d'un avion à destination de la France sous peine de se voir refuser l'embarquement.
- Pour le reste des pays de cette liste, un test PCR est obligatoire à l'arrivée, dès la sortie de l'avion.
- L'entrée sur le territoire français pour les pays à forte circulation du virus n'est possible que dans des situations dérogatoires spécifiques, notamment pour les ressortissants français et les personnes qui habitent en France.